

Cycle des hautes études de la culture

Engagement pour la convention

Session annuelle 2026-2027

Entre les soussignés

Le ministère de la Culture

Représenté par le Secrétaire général

182, rue Saint Honoré

75001 PARIS

Et

Représenté par

Ci-après désigné L'EMPLOYEUR OU LE FINANCEUR

Et

Résidant à

Ci-après désigné (e) l'auditeur

Déclarent avoir pris connaissance de la convention du Cycle des Hautes Études de la Culture telle que téléchargeable à l'adresse suivante www.culture.gouv.fr/chec et acceptent de s'y conformer.

L'EMPLOYEUR OU LE FINANCEUR

Représenté par

NOM

Qualité

Fonction

Le

Signature

L'AUDITEUR

Nom

Qualité

Fonction

Le

Signature

Le Secrétaire général du ministère de la Culture

Le

Signature

ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE DES DROITS D'INSCRIPTION A LA SESSION ANNUELLE DU CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE

À remplir par l'organisme qui prendra en charge les frais d'inscription (ou le(a) candidat(e) en cas de prise en charge directe)

Merci de cocher la catégorie dont relève cette candidature. *Nota bene* : pour les auditeurs MCC, veuillez noter la mention « MCC » dans la case correspondante et faire signer l'engagement d'assiduité par votre supérieur hiérarchique. Les frais d'inscription seront pris en charge directement par le ministère en cas de sélection.

Tarif 1	Agents de l'administration centrale et déconcentrée du ministère de la Culture	4000 € <i>(Prise en charge par le dispositif de formation du ministère)</i>
Tarif 2	Auditeurs des Établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture	4000 €
Tarif 3	Auditeurs du secteur public extérieur au ministère de la Culture : collectivités locales, autres administrations centrales ou autres établissements publics, assemblées parlementaires	5500 €
Tarif 4	Auditeurs du secteur privé commercial : microentreprises, petites et moyennes entreprises Auditeurs des sociétés civiles	5500 €
Tarif 5	Auditeurs du secteur privé commercial : entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises	7500 €
Tarif 6	Auditeurs des structures privées associatives ou prises en charges individuelles (réservées aux indépendants et aux artistes)	3300 €

Conformément à la convention, le montant des frais d'inscription sera réglé sur émission d'un titre de recette par les services du ministère de la Culture.

1/ Cas 1 - Prise en charge par le financeur

Nota Bene : pour les candidats du Ministère de la Culture (administration centrale, SCN et DRAC) aucune signature n'est requise de la part du supérieur hiérarchique sur le financement des droits d'inscription, qui seront pris en charge, si le candidat est retenu, par les crédits de formation du ministère

Je soussigné(e) :

Qualité / Fonction	
Entreprise ou Institution	
Adresse postale	
Numéro de SIRET	
Service/direction prenant en charge les droits d'inscription	
Adresse mail du gestionnaire	

m'engage à prendre en charge et à régler les droits d'inscription à la session annuelle du Cycle des hautes études de la culture dès l'acceptation définitive de la candidature de :

M./Mme (nom, prénom)

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'organisme payeur

NOM	
PRENOM	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Adresse postale	
Adresse mail	

Fait à _____ le _____

Signature _____

ENGAGEMENT D'ASSIDUITÉ

pendant toute la durée de la Session annuelle

Je soussigné(e).....
m'engage, comme auditeur(trice) de la session annuelle du Cycle des Hautes Études de la Culture à
suivre la totalité des séminaires et déplacements organisés dans le cadre de la Session.

Fait à le

Signature

Le supérieur hiérarchique

Je soussigné(e)
Qualité
ayant pris connaissance des obligations de M.Mme.....
l'autorise à suivre la session annuelle de façon régulière et m'engage personnellement à prendre toutes
dispositions pour lui permettre de participer à la totalité des travaux.

Fait à le

Signature

MENTIONS CONCERNANT VOS DONNÉES

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires à la gestion de votre dossier de candidature et de votre inscription au Cycle des Hautes Études de la Culture.

Elles sont destinées à M. Manuel Bamberger, responsable du Cycle des Hautes Études de la Culture, responsable du traitement, et à Mme Cécile Portier, responsable adjointe, et sont collectées sur la base de l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, à l'équipe du CHEC, via l'adresse candidatures.chec@culture.gouv.fr, ainsi qu'aux services du ministère de la Culture gérant les auditeurs du CHEC.

Elles sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier.

En application de la Règlementation « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité et du droit de définir le sort de vos données après votre décès, qui s'exercent auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante, Déléguée ministérielle à la protection des données – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris Cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.